

Les organismes de placements collectifs (OPC), c'est-à-dire les fonds et Sicav, gèrent l'épargne d'un grand nombre d'investisseurs, en la plaçant sur les marchés financiers en valeurs mobilières (actions, obligations, etc.).

En achetant une part d'OPC, vous accédez à partir d'une mise initiale modeste, à un portefeuille diversifié géré par un professionnel.



CE QU'IL FAUT SAVOIR

Vous pouvez investir dans des placements collectifs, c'est-à-dire des fonds commun de placement (FCP) et des sociétés d'investissement à capital variable (Sicav) soit en direct via un compte-titres ou un plan d'épargne en actions (PEA), soit au sein d'un contrat d'assurance-vie multi-supports avec des unités de compte.

Ces placements collectifs rassemblent l'épargne d'un grand nombre d'épargnants pour la placer sur des titres (actions, obligations...) en fonction de la stratégie d'investissement affichée (actions françaises, européennes, internationales, obligations de la zone européenne ou internationale, immobilier, etc.).

Les OPC offrent un grand choix de placements répondant à différents objectifs d'épargne et niveaux de risque. Il est donc important de bien vous informer avant d'investir, en lisant attentivement le Document d'information clé pour l'investisseur (DICI). Cette documentation que doit vous remettre votre intermédiaire présente les informations essentielles à connaître sur chaque placement : stratégie d'investissement, performances, risques, frais, etc.



LA BONNE ATTITUDE AVANT D'INVESTIR

- Déterminer votre objectif d'investissement : valoriser ou garantir un capital sur 10 ou 15 ans, générer des revenus immédiats...
- Investissez uniquement l'épargne dont vous pouvez vous passer sur plusieurs années (au moins 10 ans pour les fonds en actions). La durée recommandée de placement sur le fonds doit correspondre à votre projet d'épargne.
- Assurez-vous que la stratégie d'investissement présentée est claire pour vous.



LES POINTS À SURVEILLER

- La plupart des fonds et Sicav présentent un risque de perte en capital. Si vous recherchez avant tout la sécurité, optez pour des fonds garantissant le capital placé.
- Soyez attentifs aux frais (frais de souscription et de revente, frais courants annuels) et comparez les fonds. Les frais courants annuels, parfois supérieurs à 2 ou 3 % peuvent réduire sensiblement le rendement d'un placement en fonds et Sicav.

UNE QUESTION ? CONTACTEZ EPARGNE INFO SERVICE

Si vous avez une question, vous pouvez contacter AMF Epargne Info Service par [formulaire en ligne](#) ou par téléphone au **01 53 45 62 00** (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 9h à 17h.

POUR S'INFORMER

Consultez les guides « [Pourquoi et comment investir en fonds et Sicav ?](#) » et « [Le Document d'information clé pour l'investisseur](#) » présents sur le site de l'AMF.